



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de la protection de l'environnement

ARRÊTÉ DCE - BPE N° 2016/016 DU 30 mars 2016

ARRÊTÉ

DE LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

prise à l'encontre de M. Jean-Claude CADET par arrêté DCE/BPE n° 2015 /033 du 11 mars 2015

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L. 541-22 ;

VU l'arrêté préfectoral DCE BPE n° 2015/033 du 11 mars 2015 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du dépôt de véhicules hors d'usage exploité par M. CADET Jean-Claude sur la commune de Bessines-sur-Gartempe ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 11 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que le site a été remis en état conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 – l'arrêté préfectoral DCE/BPE n° 2015/033 du 11 mars 2015 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du dépôt de véhicules hors d'usage exploité par M. CADET Jean-Claude sur la commune de Bessines-sur-Gartempe, est abrogé.

Article 2 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois qui suivent la date de notification ou de sa publication.

Dans le même délai, elle peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la préfecture – BP 87031 Limoges cedex ;

- hiérarchique, adressé au ministre en charge des installations classées – ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 Paris-La-Défense cedex.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Claude CADET.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au maire de Bessines-sur-Gartempe, au sous-préfet de Bellac et de Rochechouart et au commandant du groupement départemental de la gendarmerie de la Haute-Vienne.

Limoges, le 30 MARS 2016

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER